



Syndicat National **Force Ouvrière**  
**des Finances Publiques**  
**Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839  
29228 BREST CEDEX 2  
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

[fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

## **COMITE TECHNIQUE LOCAL 20 OCTOBRE 2016**

### **COMPTE RENDU**

#### Ordre du jour :

- *L'accueil sur rendez-vous,*
- *Déploiement de l'application RIALTO-MEMO,*
- *Point sur la mise en place du PCR,*
- *Actualité de la campagne des avis d'imposition 2016,*
- *Le service d'appui au réseau,*
- *Point d'information sur l'organisation du réseau et les restructurations,*
- *Le DUERP 2015 et le PAP 2016,*
- *Informations RH,*
- *Questions diverses.*

Le Comité technique local présidé par Madame BRIGANT, s'est tenu à Châteaulin le 20 octobre 2016, en présence de Madame BOUVET, Messieurs SALAUN et COCHENNEC.

En réponse à notre déclaration liminaire, <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/spip.php?article517>, Madame BRIGANT a indiqué s'en tenir aux chiffres du Directeur Général, annonçant 1630 suppressions d'emplois en 2017 à la DGFIP.

**Nous lui avons rappelé que l'intégration dans les plafonds d'emplois à la DGFIP, de 199 apprentis, relevait de la manipulation, et que le chiffre de -1815 correspondait bien à la réalité, ce qui ne manquerait pas de peser à nouveau très lourdement sur l'exercice des missions et les conditions de travail des personnels.**

#### Approbation du procès verbal du CTL du 25 avril 2016 :

Ce procès verbal a été approuvé à l'unanimité par les représentants des personnels.

#### Modifications des horaires de la Trésorerie de Morlaix Banlieue :

Suite au déménagement de la Trésorerie de Morlaix Banlieue dans les locaux du Centre des Finances de Morlaix, l'harmonisation des jours d'ouverture au public était soumise au vote des représentants des personnels, avec deux fermetures hebdomadaires, le mercredi et le vendredi après midi.

Au-delà de cet alignement technique, **F.O.- DGFIP** a fait remarquer que cette harmonisation résultait d'une décision antérieure prise par la Direction locale, visant à réduire l'offre de service public notamment en matière d'accueil des usagers.

Vote des OS : **FO-Solidaires-CGT-CFDT** : Abstention.

### L'accueil sur rendez-vous :

Présenté comme une expérimentation centrée sur la partie fiscale des missions de la DGFIP, ce dispositif a pour objectif selon la Direction, de faire en sorte que les contacts à distance soient privilégiés, sans pour autant mettre fin au choix de l'utilisateur de pouvoir bénéficier d'un accueil physique, voire personnalisé pour les cas les plus complexes.

La Directrice a indiqué que ce dispositif se mettrait en place progressivement et sans doute pas avant novembre 2016, en fonction du calendrier de livraison des outils dédiés.

Concrètement, l'utilisateur serait amené à prendre rendez-vous dans son espace particulier ou professionnel, alors qu'un nouveau applicatif « APRDV » serait mis à disposition des agents et de leur chef de service.

Deux groupes de travail ont été menés auprès des chefs de services concernés, à ce stade les créneaux hebdomadaires pour ces prises de rendez-vous, pourraient être le mardi et jeudi matin.

### Les services concernés par l'expérimentation :

- SIP de Quimper Est et Quimper Ouest ;
- SIE de Quimper Est ;
- SIP/SIE de Quimperlé ;
- SIP/SIE de Morlaix ;
- Trésoreries de Saint Renan et Brest Banlieue.

Pour **F.O.- DGFIP29** ce dispositif d'accueil sur rendez-vous, sous couvert de diversification de l'offre (internet-téléphone-physique), intervient à la suite d'orientations prises sous la contrainte budgétaire, et visant à réduire les capacités d'accueil de la DGFIP, voire à dissuader l'utilisateur de se rendre aux guichets de la DGFIP.

Alors que 16 % de la population n'a pas Internet et que 21 % des personnes qui ont Internet ne se sentent pas à l'aise pour l'utiliser, **F.O.- DGFIP** continuera de revendiquer les moyens pour la préservation d'une offre de service public, permettant un accueil, y compris physique, de qualité et de proximité à la DGFIP.

**Dans un tel contexte, F.O.- DGFIP ne peut être que très réservé et vigilant sur ce dispositif, dont le principe n'est pas franchement nouveau, mais dont les modalités pratiques au travers du déploiement d'un nouvel applicatif, risquent fort de s'avérer difficiles à gérer et à réguler pour les chefs de services et les agents.**

### Déploiement de l'application MEMO dans les brigades de vérification départementales, interrégionales et dans les pôles contrôle et expertise :

M Eric SALAUN a présenté l'application RIALTO-MEMO que la Direction Générale entend généraliser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les brigades départementales et interrégionales ainsi que dans les pôles contrôle et d'expertise.

Ce module qui succède à RIALTO-Investigations, et qui est actuellement testé par une centaine de vérificateurs au niveau national, dont la 1<sup>ère</sup> BDV de Brest, n'a pas selon M SALAUN suscité une levée de bouclier de la part des utilisateurs, l'applicatif visant selon la Direction, à essentiellement formaliser les procédures mises en œuvre par les vérificateurs.

**F.O.- DGFIP29** a rappelé le boycott et le rejet suscité par RIALTO INVESTIGATION de la part des vérificateurs, initiatives que le Syndicat avait soutenu à l'époque pour dénoncer un outil statistique, contraignant et peu ergonomique.

Si ce nouvel applicatif, présenté par la Direction comme un outil de mémorisation montre des évolutions perceptibles en matière d'ergonomie et d'allègements du nombre de zones dites obligatoires, il n'en demeure pas moins que subsistent de sérieuses craintes :

- perte d'autonomie,
- aspect chronophage,
- normalisation du contrôle,
- risque de voir les zones facultatives devenir obligatoire....

Dans ce contexte d'incertitudes, alors que RIALTO MEMO n'a même pas été discuté en Comité technique de réseau national, **F.O.- DGFIP** a revendiqué la suspension de la note DG du 22 juillet 2016.

### **Point sur la mise en place du PCRFP :**

La mise en place de ce pôle découle d'une orientation de la Direction Générale dont le cadrage est défini par une circulaire du 11 décembre 2014 et dont la déclinaison locale avait été débattue en CTL le 24 novembre 2015.

M Eric SALAUN a évoqué le lancement de ce nouveau service au 1<sup>er</sup> septembre 2016, dont les conditions de démarrage sont marquées par un volet formation pour plusieurs collègues.

**Lors de son intervention, F.O.- DGFIP29 a rappelé que la mise en place de ce pôle patrimonial pour les particuliers se faisait au détriment des SIP et en démantelant les services FI, et que le schéma retenu pour l'organisation des services n'avait pas retenu les spécificités de la catégorie C, pourtant maillon important de la chaîne de travail en matière de contrôle fiscal.**

Pour **F.O.- DGFIP**, la finalité de cette réforme de structure est bien de spécialiser les missions en les concentrant sur un nombre réduit de services. Sur le plan technique, nous espérons que la mise en œuvre de cette approche globale des revenus patrimoniaux des particuliers visant à regrouper les services FI et expertise se fera suivant des protocoles clairs et une formation professionnelle adaptée pour les agents.

Alors que le schéma d'organisation prédéfini par la DG pour le Finistère prévoit que le PCRFP concentre son action sur le contrôle de l'intégralité des DFE, des contribuables ISF et de l'ensemble des missions FI, **F.O.- DGFIP29** a interpellé la Directrice sur ses « réflexions » récentes livrées en réunion aux chefs de services, et tendant à faire évoluer cette structure en y intégrant également le CSP d'initiative en provenance des SIP.

En réponse, Madame BRIGANT n'a pas caché ses intentions en ce qui concerne ce projet de nouvelles attributions au PCRFP, sans pour autant à ce stade dévoiler son calendrier.

### **Actualité de la campagne des avis d'imposition 2016 :**

À la demande de **F.O.- DGFIP29**, la Direction a présenté un point d'étape sur le déroulement de la campagne des avis d'imposition qui a débuté fin juillet et s'achèvera en décembre prochain.

Il est à souligné que l'aménagement introduit par la loi de finances pour 2016 rétablit, en partie, les exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière, permettant aux seniors

touchant des revenus modestes, ainsi qu'aux personnes veuves ou atteintes de certaines invalidités, de bénéficier, sous condition de ressources, d'une exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Concernant les mesures du plan de soutien à l'élevage prises en 2015, elles ne sont pas reconduites à ce stade du déroulement de la campagne des avis 2016.

À noter également, la réception par 4000 usagers d'un avis de taxe foncière reçu par erreur alors qu'ils n'étaient plus propriétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en raison d'un retard de publication au niveau des SPF du département.

Début août, des directives locales ont permis d'ordonnancer des dégrèvements afin que les usagers puissent les recevoir en même temps que leur taxe foncière.

Le recensement effectué entre le 1<sup>er</sup> août et le 16 septembre 2016, fait apparaître selon les chiffres de la Direction une diminution des flux d'accueil physique sur les SIP et les Trésoreries de l'ordre de 27,4 %.

Si cette campagne 2016 semble pour l'instant révéler moins de faits notoires qu'en 2015, il n'en demeure pas moins que les sollicitations des usagers demeurent toujours très fortes, et il faudra attendre les prochaines échéances de la taxe d'habitation pour avoir une analyse précise des volumétries de tous les canaux permettant aux usagers de contacter les services de la DGFIP : accueil physique, téléphonique, et contacts par messagerie.

Rappelons qu'en 2015, sur les 35 millions de contacts reçus par la DGFIP, l'accueil physique en représentait près de 17 millions.

**Ces chiffres démontrent combien le caractère non prioritaire de la DGFIP décrété par les gouvernements successifs, n'est pas conforme à la réalité des besoins exprimés par la population sur le terrain.**

#### **Expérimentation d'un service d'appui au réseau (SAR) :**

M Éric SALAUN a présenté le périmètre d'intervention de cette cellule qui aura vocation selon la Direction à prêter assistance aux Trésoreries de proximité sur la matière SPL.

Une convention type fixant les différentes opérations que le SAR pourra traiter, a d'ores et déjà été transmise aux comptables concernés. Elle englobe toutes les missions du secteur local, tout en positionnant comme prioritaires les opérations relevant d'une technicité particulière (fusions et/ou transferts de collectivités).

Le SAR devrait intervenir dans le cadre d'une approche de prestations de services à la demande des Comptables.

Concernant les relations avec les ordonnateurs, le SAR n'a pas vocation à se substituer au rôle des comptables dans le cadre de leur relation de partenariat.

Les autres travaux et notamment le traitement des bannettes Hélios, pourront aussi faire l'objet de prises en charge par le SAR.

Le SAR sera basé à Brest et constitué par une équipe de 3 collègues volontaires membres de l'EDR, la cellule sera pilotée par l'un des animateurs du service modernisation de la DDFIP29.

Dans son intervention, la délégation **F.O.- DGFIP29** a rappelé que notre organisation n'était pas par principe, opposé au soutien d'expertise que les Directions assurent vers le réseau

départemental, ni bien évidemment opposé au soutien opérationnel apporté par les équipiers de renfort sur le terrain.

En revanche et pour **F.O.- DGFIP**, la mise en place de cette expérimentation décidée unilatéralement par la Direction Générale, relève d'une tout autre nature, puisque le soutien opérationnel va s'opérer à distance dans le cadre d'un processus qui à terme pourrait s'effectuer sur un mode d'industrialisation des tâches.

Sous le prétexte de prêter assistance au réseau, après l'avoir plus qu'affaibli, la mise en place de cette cellule s'effectue également par prélèvement sur l'EDR, dont la ressource en moins de 3 emplois se fera sentir sur le terrain.

La délégation **F.O.- DGFIP29** est aussi intervenue au regard du cadrage juridique de cette expérimentation, et notamment au sujet des imprécisions figurant au sein de la convention départemental en ce qui concerne la responsabilité des comptables.

En effet, la convention fait référence à l'article 60 de la loi de finances du 23 février 1963, en l'adaptant au contexte actuel : « *les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des erreurs commises dans l'exercice de leur mission par eux-mêmes, leur équipe ou les agents EDR intervenant dans leur service....* »

Nous avons rappelé à la Direction que la véritable rédaction de cet article 60, stipule que les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses du poste comptable qu'ils dirigent.

L'article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique évoqué par le groupe de travail national du 25 février 2016 mentionne : « *les comptables publics peuvent désigner des mandataires ayant qualité pour agir en leur nom et sous leur responsabilité* ». Pour **F.O.- DGFIP29**, il serait souhaitable que la convention départementale « SAR » détermine les modalités pratique de cette procédure, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**Si sur la forme, et certainement en lien avec notre intervention du 14 septembre 2016, <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/spip.php?article512>, la Direction locale a pu évoquer le recours au SAR dans un cadre non contraint et concerté avec les Comptables, il n'en demeure pas moins que sur le fond, cette nouvelle organisation du travail s'inscrit, sous couvert de soutien, dans une volonté persistante d'accélérer la restructuration du réseau public local de la DGFIP.**

#### **Point sur les dossiers de restructurations en cours :**

Plusieurs projets de restructurations ayant été actés lors du CTL du 25 avril 2016, la Directrice s'était engagé à revenir régulièrement sur cette actualité.

#### **Transfert de l'hôpital de la Trésorerie de Quimperlé à la Trésorerie de Lorient Hôpitaux :**

Ce projet de transfert d'une activité d'un service de la DDFIP du Finistère vers celle du Morbihan, est la conséquence de la politique de rationalisation menée par les Agence Régionales de Santé.

L'opération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le transfert de 2 emplois de catégorie B de la Trésorerie de Quimperlé à celle de Lorient.

Les collègues concernés n'ont pas souhaité s'inscrire dans une démarche de mutation nationale pour éventuellement suivre la mission, mais ils ont fait part de leur volonté de continuer de travailler à la Trésorerie de Quimperlé.

### Fermeture de la Trésorerie de Plogastel Saint Germain :

L'arrêté ministériel du 26 août 2016, a acté la fermeture de la Trésorerie de Plogastel au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et le transfert de ses missions au SIP de Quimper Ouest et à la Trésorerie de Pont l'Abbé.

Concernant les emplois, il sera transféré deux emplois de catégorie B et deux emplois de catégorie C à la Trésorerie de Pont l'Abbé, ainsi qu'un emploi de catégorie B au SIP de Quimper Ouest.

La situation de la Comptable responsable de la Trésorerie sera prise en charge par la Direction.

**F.O.-DGFIP a rappelé sa position de défense du service public de proximité malheureusement fort affaibli en raison d'une politique aveugle de suppressions d'emplois.**

**L'administration a beau jeu d'évoquer la fragilité de ces structures après les avoir délibérément rendues exsangues au niveau des effectifs, pour F.O.-DGFIP cette restructuration n'est pas une consolidation mais plutôt un transfert de pénurie !**

En effet, si deux emplois de cadre B et deux emplois de cadre C ont pu être transférés à Pont l'Abbé conformément à notre revendication du 25 avril dernier, il n'en demeure pas moins que seulement 3 collègues iront y travailler, un emploi de catégorie C étant vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Concernant l'emploi IDIV comptable, **F.O.-DGFIP29** a rappelé sa revendication d'implantation d'un adjoint A au sein de la Trésorerie d'accueil ; Nous n'avons pas obtenu de garantie sur le sujet, la Directrice a souligné que cette décision tiendra compte des arbitrages nationaux du dossier emploi 2017, dont elle ne connaît pas toutes les modalités à l'heure actuelle.

### Transfert du recouvrement impôt de la trésorerie de Lanmeur :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'activité recouvrement de la Trésorerie de Lanmeur sera transférée au SIP de Morlaix. Au niveau des effectifs, un emploi de catégorie C sera transféré au SIP de Morlaix, la collègue positionnée sur l'activité recouvrement à Lanmeur a souhaité y poursuivre ses missions sur le secteur public local.

### Transfert du recouvrement de la Trésorerie de Pleyben :

L'activité recouvrement de la Trésorerie de Pleyben sera transférée au SIP-SIE de Châteaulin pour l'ensemble des communes à l'exception de celle d'Edern qui sera transférée au SIP de Quimper-Est.

Rappelons qu'aucun agent n'est titulaire de son emploi à la Trésorerie de Pleyben (effectif théorique : 3 B), la Direction envisage le transfert d'un emploi de catégorie B au SIP de Châteaulin).

### Fusion de la Trésorerie de Morlaix Banlieue avec la Trésorerie de Morlaix Municipale et Landivisiau :

L'arrêté ministériel actant cette fusion a été pris le 15 septembre 2016, rappelons que la Trésorerie de Morlaix Banlieue a déménagé au Centre des Finances du Pouliet le 14 septembre dernier.

Toutes les collectivités de Morlaix Banlieue sont concernées sauf celle de GUICLAN dont la gestion sera confiée à la Trésorerie de Landivisiau.

### **Transfert des services de l'enregistrement aux SPF :**

Dans le cadre des orientations de la Direction Générale, les activités des services de l'enregistrement des SIE de Brest Iroise et Morlaix seront transférées sur le SPF de Brest 1 et celles du service enregistrement de Quimper Ouest vers le SPF de Quimper, dans un calendrier prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les agents des services de l'enregistrement auraient, suivant le dispositif actuel la priorité pour suivre la mission, ceux qui ne souhaitent pas suivre leur emploi resteraient titulaire de leur affectation nationale et locale.

**Ce dispositif de libre choix pour les agents risque fort d'être remis en cause pour 2017, car lors d'un récent groupe de travail national sur les règles RH, la Direction Générale a annoncé que pour l'avenir et dans le cas d'une réorganisation de services intervenant au sein d'une même commune, l'agent dont l'emploi et la mission seraient transférés dans une autre structure, aurait l'obligation de suivre son emploi et sa mission.. !**

**F.O.- DGFIP dénonce cette annonce unilatérale de la DG, qui témoigne à nouveau de l'instabilité des règles de gestion et des régressions impactant les agents de la DGFIP.**

Concernant le volet immobilier de ce projet, la Direction a programmé un groupe de travail le 21 novembre 2016 prochain.

Sur la question soulevée lors des précédents CTL du devenir des SPF de Morlaix et Châteaulin, Madame BRIGANT a indiqué que cette restructuration dépendait aussi de la fusion des bases Fidji, qui ne sera pas techniquement possible d'ici 2018.

### **Présentation au CTL du DUERP 2015 et PAP 2016 :**

Ce point à l'ordre du jour était présenté à l'information des élus en CTL, suite à l'avis donné par les représentants en CHS-CT le 4 juillet 2016 dernier.

Dans cet avis, les délégués en CHS-CT avait émis un avis très réservé sur le DUERP, compte tenu notamment que le Plan Annuel de Prévention ne présentait pas de mesures concrètes de prévention à même d'endiguer l'élévation très inquiétante des risques psychosociaux (RPS).

Comme indiqué le 4 juillet dernier en CHS-CT, **F.O.- DGFIP29** a évoqué la prédominance des RPS au sein du DUERP notamment lié à la charge de travail, et nous avons dénoncé le fait que le PAP ne présente aucune disposition sérieuse visant à réduire les situations d'exposition résultant de l'inadéquation entre la charge de travail et les moyens alloués.

Pour **F.O.- DGFIP**, recenser la souffrance au travail et y répondre uniquement par des mesures de priorisation, de simplification, de nouvelles organisations, de management, et le recours aux actions certes utiles mais palliatives des psychologues, ne constitue pas une politique de prévention crédible.

Pour **F.O.- DGFIP**, les DUERP, PAP, TBVS, médiation sociale etc...sont autant d'outils servant finalement plus à dédouaner l'administration, qu'à servir à l'amélioration des conditions de vie au travail.

Pour **F.O.- DGFIP** les vrais solutions pour stopper la souffrance au travail sont :

– l'arrêt des suppressions d'emplois,

- le comblement des vacances d'emplois,
- l'arrêt des réformes incessantes sur le réseau,

Dans le prolongement des positions que nous avons prises depuis 2 ans, nous ne participerons pas cette année à la campagne DUERP-PAP 2016/2017, et les délégations Solidaires et CGT ont également fait savoir à la Direction qu'elles feraient de même.

Lorsque nous lisons dans le dossier de campagne DUERP-PAP 2016/2017 : « *Parmi les situations décrites certaines s'apparentent plutôt à des revendications qu'à des expositions à des risques, l'objectif est d'éviter notamment que le DUERP retrace des doléances plutôt que des situations d'exposition véritables* », **cela nous conforte dans notre position de boycott !**

### **Informations RH :**

Madame BOUVET a fait le point sur le bilan des primes dites d'accueil et de caisse pour cet exercice 2016 ;

Concernant la prime de caisse, 39 agents ont pu en bénéficier avec un versement en moyenne de 130 €.

Concernant la prime d'accueil, qui concerne l'accueil généraliste effectué en SIP et en Trésorerie, 36 agents du département ont pu la toucher, le plafond maximum étant de 400 € annuel ;

Certaines demandes ont été expertisées par la Centrale et ont pu faire l'objet de régularisations pendant l'été.

**F.O.- DGFIP** a revendiqué l'augmentation des taux pour la prime de caisse et qu'elle puisse être cumulée avec la prime d'accueil dont nous réclamons aussi le versement à la vacation.

Concernant la cartographie des RAN, la fusion des RAN de DOUARNENEZ et QUIMPER a été acté par la Centrale en septembre dernier.

Lors de ce point d'information, **F.O.- DGFIP29** a évoqué le mouvement spécifique sur postes, dispositif qui existait dans l'ex DGCP et que la DG au nom des impératifs de la fusion avait supprimé.

Elle vient pour cet exercice 2016 de le rétablir compte tenu notamment de la persistance des vacances d'emplois et des revendications formulées par les OS et notamment **F.O.- DGFIP**.

Pour pouvoir être éligibles au mouvement spécifique, les services doivent présenter des difficultés récurrentes à être pourvus (vacance déjà avérée, manque d'attractivité, difficulté d'accès liée à la localisation géographique).

Sur le plan pratique, les Directions locales ont été invité à faire remonter leurs propositions pendant l'été, chose qui a été faite par la DDFIP29 à hauteur de deux emplois B au niveau de la RAN de Douarnenez, demande de la Direction locale qui n'a pas été suivi d'effet par la Direction Générale.

L'organisation et le fonctionnement des services ainsi que la gestion prévisionnelle des effectifs étant de la compétence des Comité techniques locaux, **F.O.- DGFIP29** a dénoncé la méthode employée par la Direction Générale, visant à traiter un sujet relevant des prérogatives des CTL locaux en catimini au beau milieu de la période estivale.

Madame BRIGANT s'est engagé à faire remonter notre revendication, en espérant plus de transparence et le respect du dialogue social sur le sujet la prochaine fois !



### **Questions diverses :**

Services communs Brest Duquesne et Quimper TY NAY :

**F.O.- DGFIP29** a évoqué la problématique des services communs de Quimper TY NAY et Brest Duquesne, avec des collègues qui doivent assumer des lourdes missions de soutien logistique aux services ce qui nécessite un calibrage suffisant de leurs effectifs.

En réponse, la Direction a évoqué le renfort éventuel des services logistiques de la Direction. réponse qui nous semble inadapté dans la mesure où leurs effectifs sont aussi très tendus et qu'il n'est guère facile pour eux d'intervenir partout, d'autant que ces missions logistiques sur les CFP sont souvent assorties de caractère d'urgence ou la réactivité doit prévaloir.

### **Hygiène et Sécurité à Brest Duquesne :**

En lien avec les questionnements de certains collègues travaillant à Brest Duquesne, **F.O.- DGFIP29** a relayé leurs inquiétudes au regard du sujet « Amiante ».

S'agissant d'une question aussi sensible **F.O.- DGFIP29** a demandé que la Direction apporte tous les éléments susceptibles d'éclairer et de rassurer les collègues.

Dans cette optique, La Directrice, Madame BRIGANT, s'est engagée à ce que les chefs de services de Brest Duquesne portent toutes les informations sur le sujet aux collègues, notamment en s'appuyant sur le DTA (document technique amiante), document qui n'est pas confidentiel et susceptible d'être communiqué à l'information des agents

### **Sécurité informatique :**

**F.O.-DGFIP29** a évoqué un problème de sécurité informatique constaté dans l'environnement des SIE en lien avec les espaces abonnés des usagers professionnels, dont au moins deux comptes ont pu être détournés par des pirates.

Sans rentrer dans les détails au niveau de ce compte rendu, Madame BRIGANT a confirmé nos informations, en indiquant qu'elle avait porté plainte et fait remonter la problématique aux services de Bercy. Affaire à suivre ...

**La délégation F.O.- DGFIP29 en CTL : Michelle GALLY (EDR Sud) ; Nelly PERELLE (SIP Iroise) ; Thierry ROLLAND (Trésorerie de Carhaix) ; Erick GUERRY (Permanent F.O.- DGFIP29).**

**CONTRE L'IDEOLOGIE LIBERALE**

**QUI VEUT EN FINIR AVEC LE SERVICE PUBLIC**

**LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ET LES SERVICES DE LA DGFIP**

**LE 15 NOVEMBRE 2016**

**TOUTES ET TOUS EN GREVE**